



PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL Du 31 août 2022

*Accueillante
et belle à vivre*

L'an deux mil vingt-deux, le 31 août, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gelais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOBINEAU Gérard, Maire.

Date de la convocation du Conseil : 26 août 2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 17

Présents : 11

Votants : 13

Présents : Mmes, M., Bobineau, Gonord, Garnier, Cario, Giraud, Nespoux, Sapin, Bougrand, Jean-Baptiste, Mourot, Gilquin,

Absents excusés : M. Jubien ayant donné pouvoir à M. Bougrand, Mme champion ayant donné pouvoir à Mme Gonord,

Absents : Renaud, Guerit, Naudon, Prevote,

Monsieur Bougrand est nommé Secrétaire de Séance.

Ordre du Jour :

1. Approbation PV du 28 juin 2022
2. Changement définitif du lieu du Conseil municipal
3. Cession d'une maison sise 25 rue des varennes
4. Cession d'un hangar et d'une parcelle sis rue de la cueille Saint-Jacques
5. Convention de servitude de passage GEREDIS/COMMUNE
6. Avancement de grade 2022
7. Argent de poche : modification du tarif
8. Constitution de provisions pour dépréciations de créances douteuses
9. Subventions 2022 : suites
10. Convention machine à pain
11. Conventions de mise à disposition de la salle de motricité
12. Tarifs restaurant scolaire 2022
13. Tarifs accueil périscolaire 2022

DELIBERATION N°01-08-22 : CHANGEMENT DEFINITIF DU LIEU DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire expose qu'en vertu de l'article L2121-7 du CGCT « ... le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances. »

Compte tenu des possibilités qu'offre la salle Louis de la commune de Saint-Gelais en matière d'espace et d'accessibilité, de neutralité et de publicité des séances, il convient d'envisager de définir définitivement la salle Louis comme lieu habituel des conseils municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

- De définir la salle Louis comme lieu habituel du Conseil municipal.

DELIBERATION N°02 08 -22 : CESSION D'UNE MAISON SISE 25 RUE DES VARENNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis du Domaine numéro 2021-79249-57153 en date du 7 octobre 2021.

Vu la délibération du conseil Municipal en date du 25 janvier 2022 approuvant le principe de la mise en vente d'une maison communale dite ancienne école des filles

Considérant que la commune est propriétaire d'une maison dite « ancienne école des filles » sise 25 rue des Varennes à Saint-Gelais, cadastrée section AI n°249 d'une contenance de 765 m².

Considérant que la commune a reçu une offre d'achat à 130 000€ pour l'achat en un lot de la maison et du terrain pour la réalisation de deux logements distincts.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retenir ladite offre de Monsieur Fernando Mendes Teixeira

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE

- De céder le bien référencé Section AI 249 à Monsieur Fernando Mendes Teixeira au prix de 130 000€
- De dire que les frais d'acte seront à la charge dudit acquéreur

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la mise en œuvre de cette délibération

DELIBERATION N°04-08-22 : CESSION D'UN HANGAR ET D'UNE PARCELLE SIS RUE DE LA CUEILLE SAINT JACQUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis du Domaine numéro 2021-79249-57153 en date du 7 octobre 2021.

M. le Maire expose au Conseil que la commune est propriétaire d'une dépendance, sise rue de la cueille Saint-Jacques à Saint-Gelais, cadastrée section AI 289 et 291, d'une contenance de 648 m² et 335 m², composée d'un ensemble de granges destinés au stockage.

M. le Maire précise que ces dépendances avec un parking à proximité des locaux de l'ancienne boulangerie (également mis vente) peuvent intéresser en vue de céder à un bailleur social pour en faire des logements.

M. le Maire propose que ces dépendances et les locaux de l'ancienne boulangerie puissent être vendus en un lot.

Considérant que ce bâtiment est devenu inutile et que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en bon état seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard ; que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal ; que, dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation.

Considérant que la commune a reçu une offre d'achat à 45 000 €.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retenir ladite offre d'Immobilière Atlantic Aménagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE

- De céder le bien référencé section AI 289 et 291 à d'Immobilière Atlantic Aménagement au prix de 45 000 €
- De dire que les frais d'acte seront à la charge dudit acquéreur
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la mise en œuvre de cette délibération

DELIBERATION N°05-08-22 : CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE GEREDIS/COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée : ZT n°7 sise à SAINT-GELAIS (79410)

Monsieur le Maire ajoute que la Commune a conclu une convention de servitude avec la société GEREDIS le 30 mars 2020, celle-ci prévoyant le passage d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle susvisée.

Monsieur le Maire ajoute que la régularisation de cette servitude de passage de ligne électrique a été confiée à l'Office Notarial Louis TRADIEUX – 26 boulevard Maréchal Joffre à BRESSUIRE (79300).

Monsieur le Maire donne les conditions de la servitude :

Après avoir pris connaissance du tracé souterrain de la ligne souterraine à ZA BAUSSAIS 2 tranche 1 Création Haute Tension Depuis Poste NIORT NORD sur les parcelles désignées, le propriétaire reconnaît à GEREDIS les droits suivants :

-Etablissement à demeure dans une bande de ZERO VIRGULE CINQUANTE mètre de large, une ligne électrique sur une longueur totale d'environ HUIT-CENT-QUARANTE mètres dont tout élément sera situé à au moins UN mètre de la surface après travaux.

-Etablissement en limite de la parcelle des bornes de repérage.

-Autoriser la société GEREDIS à effectuer l'égavage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toute plantation, qui se trouvant à proximité de l'emplacement de l'ouvrage et susceptible de gêner sa pose et/ou son exploitation, ou qui pourrait par sa croissance occasionner des avaries aux ouvrages.

Par voie de conséquence, la société GEREDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages ainsi établis. Sauf en cas d'urgence, avertissement préalable en sera donné aux intéressés par voie d'affichage en mairie ou d'avis publié dans la presse.

La Commune conservera la propriété et la jouissance de la parcelle mais renoncera à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification de l'ouvrage. Elle s'interdira d'intervenir sur l'ouvrage de quelle que façon que ce soit.

La commune s'engagera en outre dans la bande de terrain susmentionnée, à ne faire aucune modification du profil du terrain, construction, plantations d'arbres ou d'arbustes ni aucune culture préjudiciable à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité de l'ouvrage.

La Commune conservera la possibilité de :

- Elever des constructions de part et d'autre de cette bande à condition de respecter, entre lesdites constructions et l'ouvrage susvisé, les distances de protection prescrites par les règlements en vigueur,
- Planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à TROIS mètres de l'ouvrage.

Cette convention de servitude s'applique sur la parcelle suivante :
ZT n°7 sise à SAINT-GELAIS (79410)

Monsieur le Maire ajoute que la Commune n'aura aucun frais à sa charge.

Il convient donc maintenant de valider la convention de servitude entre la Commune de SAINT-GELAIS et la société GEREDIS.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- Autorise la constitution de la servitude de passage telle que décrite ci-dessus
- Valide la convention de servitude de passage
- Autorise Monsieur le Maire, à défaut le 1^{er} adjoint, ou tout clerc de l'étude concerné à signer les documents se rapportant à ce dossier, notamment l'acte authentique constatant la servitude de passage des canalisations telle que décrite ci-dessus.

DELIBERATION N°06-08-22 : AVANCEMENT DE GRADE 2022

Vu la délibération n°03-04-2019 du 23 avril 2019 fixant le taux de promotion des avancements de grade,

Vu l'arrêté n°107-201 du 11 août 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion

Monsieur Le Maire expose qu'il s'agit d'ouvrir un poste dans le cadre des avancements de grade 2022, pour un agent remplissant les conditions statutaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE :

- D'ouvrir un poste d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe à compter du 08 septembre 2022
- D'approuver la modification du tableau des effectifs :

| Filière administrative | | ETP | Prévu | Pourvu |
|---|-------------|------------|--------------|---------------|
| Attaché principal | 35/35 | 1,00 | 1 | 1 |
| Adjoint administratif | 21/35 | 0,60 | 1 | 1 |
| Adjoint administratif principal 1ère classe | 35/35 | 1,00 | 1 | 1 |
| Adjoint administratif principal 2ème classe | 31/35 | 0,89 | 1 | 1 |
| Filière animation | | | | |
| Animateur principal 1ère classe | 35/35 | 1,00 | 1 | 1 |
| Adjoint d'animation | 35/35 (90%) | 0,9 | 1 | 1 |
| Adjoint d'animation principal 2ème classe | 35/35 | 1,00 | 1 | 0 |
| Adjoint d'animation principal 1ère classe | 35/35 | 1,00 | 1 | 1 |
| Filière technique | | | | |
| Adjoint technique | 18,9/35 | 0,54 | 1 | 0 |
| Adjoint technique | 33.39/35 | 0,95 | 1 | 0 |
| Adjoint technique | 35/35 | 1,00 | 1 | 1 |
| Adjoint technique | 30/35 | 0,86 | 1 | 1 |
| Adjoint technique | 35/35 (90%) | 0,90 | 1 | 1 |
| Adjoint technique principal 2ème classe | 30.29/35 | 0,87 | 1 | 1 |
| Adjoint technique principal 2ème classe | 33.49/35 | 0,96 | 1 | 1 |
| Adjoint technique principal 2ème classe | 33.11/35 | 0,95 | 1 | 1 |
| Adjoint technique principal 2ème classe | 35/35 | 1,00 | 1 | 1 |
| Agent de maîtrise principal | 35/35 | 1,00 | 1 | 1 |
| | | 16,42 | 18 | 16 |

Vu l'article L.2123-18-3 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que les dépenses exceptionnelles d'assistance ou de secours engagées en cas d'urgence par le Maire ou un adjoint sur leurs deniers personnels peuvent leur être remboursées par la commune sur justificatif, après délibération du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire expose que trois élus ont été amenés à financer sur leurs deniers personnels du matériel à destination de la commune en raison de l'urgence.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rembourser les sommes suivantes conformément au justificatif :

- Madame Mourot : 164.40 €
- Monsieur Cario : 164.40 €
- Madame Sapin : 110.98 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°07-08-22 : ARGENT DE POCHE : MODIFICATION DU TARIF

Monsieur le Maire rappelle que le dispositif argent de poche a été institué par délibération du 25 mai 2021. Pour chaque mission a une durée d'½ journée (3 h 30 dont 30 minutes de pause) la gratification avait été définie à 15€.

Monsieur le Maire propose de revaloriser cette gratification

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- de porter la gratification à 20€ la ½ journée.
- d'inscrire au Budget Primitif 2022 les crédits correspondants
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les différents documents correspondants à ce dispositif.

DELIBERATION N°08-08-22 : CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR DEPRECIATIONS DE CREANCES DOUTEUSES

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le risque de non recouvrement de dettes concernant le restaurant scolaire, la garderie ou des loyers. Le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation d'une créance, c'est pourquoi il est nécessaire de constater la dépréciation.

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « dotations aux provisions/ dépréciations des actifs circulants ».

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer la méthode de calcul des dépréciations. La méthode proposée s'appuie sur : le taux de 15% retenu par la DGFIP, même si non réglementaire. Le comptable public propose une simulation de montant comptabilisé avec le taux minimum de 15% sur la base des états de restes au 08/07/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- De constituer une provision d'un montant de 2442.12 €
- D'imputer ce montant à l'article 6817 du budget 2022.

DELIBERATION N°09-08-22 : SUBVENTIONS

Monsieur Le Maire expose que deux demandes de subventions sont à étudier.

- Subvention à l'amicale des sapeurs-pompiers : la commune, au même titre que les communes d'Echiré et de Saint-Maxire, participe aux frais relatifs au tir du feu d'artifice du 14 juillet en versant une subvention à l'amicale des sapeurs-pompiers.
- Subvention à l'association des conciliateurs de justice : le conciliateur recherche une solution amiable à un différend entre une ou plusieurs parties

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

- Subvention à l'amicale des sapeurs-pompiers : octroi d'une subvention de 2000 €
- Subvention à l'association des conciliateurs de justice : octroi d'une subvention de 150€

DELIBERATION N°10-08-22 : CONVENTION MACHINE A PAIN

Monsieur le Maire explique que depuis la mise en place de la machine à pain, l'électricité qui alimente celle-ci est payée par la commune.

En août 2022, une nouvelle machine à pain a été installée.

Dans le cadre de la convention avec le nouveau boulanger, il est proposé de faire payer la consommation électrique tous les 6 mois suivants les relevés réels de consommation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

- D'approuver la convention proposée
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DELIBERATION N°11-08-22 : CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE MOTRICITE

Monsieur le Maire présente la convention applicable à la mise à disposition de la salle de motricité à titre onéreux. La mise à disposition de la salle de motricité est consentie pour un montant de 8€ par heure (payable semestriellement) pour une année renouvelable par tacite reconduction, pour les activités de sophrologie par André Babeau, de cours d'équilibre postural par Yendi Nammour (association Doosa Juu), de yoga par Murielle Pellerin (association Santosha)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'approuver les conventions.

- D'autoriser le Maire à signer lesdites conventions.

DELIBERATION N°12-08-22 : TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE 2022-2023

Monsieur Le Maire expose que la commission périscolaire a émis des propositions relatives au passage au Quotient Familial (QF) pour l'année scolaire 2022-2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

- D'approuver les tarifs 2022-2023 suivants :

| <i>Tranche QF</i> | <i>Prix repas</i> |
|-------------------------|-------------------|
| <i>De 0 à 550€</i> | 2,37 € |
| <i>De 551€ à 770€</i> | 2,44 € |
| <i>De 771€ à 900€</i> | 2,51€ |
| <i>De 901€ à 1050€</i> | 2,58 € |
| <i>De 1051€ à 1200€</i> | 2,65 € |
| <i>De 1201€ à 1350€</i> | 2,72 € |
| <i>De 1351€ à 1500€</i> | 2,79 € |
| <i>Au-delà de 1500€</i> | 2,86 € |
| <i>Repas adultes</i> | 5€ |

DELIBERATION N°13-08-22 : TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE 2022-2023

Monsieur Le Maire expose que la commission périscolaire a émis des propositions relatives aux tarifs pour l'année scolaire prochaine.

La commission propose une augmentation des tarifs des services périscolaires de 5 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

- D'approuver les tarifs 2022-2023 suivants :

| | <i>Matin</i> | <i>Accueil du matin (8h30)</i> | <i>Soir</i> |
|-----------------------------|--------------|------------------------------------|-------------|
| <i>Accueil périscolaire</i> | 1,66€ | 0,61€ | 2,09€ |

QUESTIONS DIVERSES

- Commission CCAS : une nouvelle demande d'aide a été présentée
- Commission développement durable : une réunion publique sur les panneaux photovoltaïques sur la caserne des pompiers va être organisée
- Commission communication : Un contact a été pris avec la graphiste pour la réalisation du bulletin.
- Commission vie associative : La rencontre associations au tiers lieu a été reporté Une association de hip hop pourrait se créer.
- Commission Tourisme patrimoine : les propriétaires de la vallée du Liard sont d'accord pour vendre ou pour un droit de passage. Une réunion va avoir lieu pour un nouvel aménagement de l'éclairage de Noël. Un devis a été signé pour les publications communales. Le prochain chantier participatif aura lieu le 24 novembre.
- Commission résidence autonomie :
- Commission économie : un food truck de pizza devrait s'installer en octobre sur la place Louis
- Commission mobilités : Une réunion de Niort agglo va être organisée sur la création de pistes cyclables domicile travail.
- Commission travaux : les rideaux de scène ont été installés. Il faudra envisager de refaire la peinture l'année prochaine. Les jeunes de l'argent de poche ont réalisé la salle louis et la salle café de la mairie.
- Commission vie scolaire enfance jeunesse : la rentrée s'est bien déroulée.
- Commission développement durable
- Commission cœur de bourg : le séminaire élus du 1^{er} octobre sera sur ce thème
- Commission cimetière : Le 13 octobre, une réunion publique sur le cimetière aura lieu.

Fin de la séance à 22h00.

Le secrétaire de séance

Mathieu Bougrand



Le Maire

Gérard Bobineau

